

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République – CS 70527
28019 CHARTRES Cedex

Chartres, le 09/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



LETEURTRE Jeff

Ferme de Canonvilliers
Germignonville
28150 EOLE-EN-BEAUCE

Références : 100.14254/RAPVI/PB/IC220092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2022 dans l'établissement LETEURTRE Jeff implanté Ferme de Canonvilliers Germignonville 28150 EOLE-EN-BEAUCE. L'inspection a été annoncée le 20/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LETEURTRE Jeff
- Ferme de Canonvilliers Germignonville 28150 EOLE-EN-BEAUCE
- Code AIOT dans GUN : 0010014254
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso

Site illégal VHU

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Respect de prescriptions d'un arrêté préfectoral de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 02/02/2022, article L.512-7	/	Sans objet
Mesures conservatoires	AP de Mesures Conservatoires du 11/02/2020, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité VHU illégale a cessé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/02/2022, article L.512-7
Prescription contrôlée : AP de Mise en Demeure du 11/02/2020, article 1 Monsieur LETEURTRE exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sise la ferme de Canonvilliers sur la commune de Germignonville, est mis en demeure, de régulariser sa situation administrative soit – en déposant un dossier complet d'enregistrement pour son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, sous 3 mois ; – et un dossier de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, sous 3 mois ; ou – en cessant toute activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sur ses installations, sous 3 mois. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté..
Constats : La prescription est respectée
Observations : Monsieur LETEURTRE a cessé toute activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 11/02/2020, article 2
Prescription contrôlée : Afin de ne pas aggraver la situation, Monsieur LETEURTRE est tenu : sans délai : – d’interrompre toute nouvelle collecte et réception de véhicules hors d’usage et déchets ; sous un délai de 3 mois : – d’évacuer les véhicules hors d’usage présents sur le site ; – d’évacuer l’ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d’usage ; – de transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée. Ces délais courent à compter de la date de notification à l’exploitant du présent arrêté.
Constats : La prescription est respectée
Observations : M. LETEURTRE a fait évacuer les véhicules hors d’usage présents sur le site ainsi que l’ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d’usage par la société MENUT de Chartres, autorisée et bénéficiaire d'un agrément préfectoral VHU.
Type de suites proposées : Sans suite